

## Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : **Ressort CA DIJON**

Date de l'atelier : 19/11/2021

Nombre de participants à l'atelier : 13

**Informations sur les participants<sup>1</sup>** (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- 11 femmes, 2 hommes
- 1 directeur de greffe de TJ, 1 directeur adjoint de TJ, 7 directeurs chefs de service, 3 directeurs responsables de gestion en SAR, un attaché d'administration en SAR
- 1 personne de 60 ans, 6 personnes entre 50 et 59 ans, 3 personnes entre 40 et 49 ans, 3 personnes de 32 ans
- 1 personne de + de 30 ans d'ancienneté dans les SJ, 5 personnes entre 26 et 30 ancienneté dans les SJ, 2 personnes ayant 19 ans d'ancienneté dans les SJ, 2 entre 11 et 14 ans d'ancienneté et 3 entre 5 et 8 ans d'ancienneté

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

**Thématique : Evolution des missions et des statuts – faut-il tendre vers la création de filières au sein des juridictions (réparties entre une filière administrative et une filière juridictionnelle) ?**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Constat concernant le corps des Directeurs des services de greffe judiciaires : difficulté du positionnement (chefs de juridiction / greffe / Magistrats). Envisager une séparation des filières administratives et juridictionnelles pour palier à cette difficulté.	L'idée d'une telle séparation paraît intéressante pour une majorité des participants. Une équipe juridictionnelle serait présente pour assister le magistrat. Le directeur des services de greffe ainsi que les chefs de service pourraient ainsi être exclusivement en charge des tâches administratives : management des équipes, organisation des services, évaluations, gestion des congés... Cette organisation impliquerait une indépendance du directeur par rapport aux chefs de juridiction (directeur placé sous le contrôle et non sous l'autorité des chefs de juridiction) sur le modèle de la gestion des hôpitaux (le directeur n'étant pas dépendant hiérarchiquement des médecins). Le corps des directeurs pourrait alors être intégré dans le corps des attachés d'administration, voire des

<sup>1</sup>Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

	administrateurs civils (une seule personne ayant mentionné ce point).
Intégration des directeurs dans le corps des attachés (ou des administrateurs civils) : l'enjeu est alors la disparition du corps des directeurs des services de greffe judiciaires avec perte de sa spécificité juridictionnelle.	<p>Arguments en faveur de cette intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaissance sociale (absente actuellement vis à vis du corps des directeurs)</li> <li>- reconnaissance d'un statut au sein même de la juridiction (absente également actuellement)</li> <li>- indépendance vis à vis des magistrats</li> <li>- compétences juridictionnelles très limitées, pour certaines intéressantes mais impossible de les exercer sereinement par manque de temps.</li> </ul> <p>Arguments contre cette intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de la connaissance juridictionnelle pour certains essentielles pour organiser un service pénal, civil...</li> <li>- Déperdition de la connaissance des procédures.</li> </ul> <p>Pour résoudre cette difficulté, il faudrait envisager après la formation à l'IRA une formation continue d'adaptation à l'emploi à l'ENG, permettant de maintenir une culture juridique et de former également les attachés sur les fonctions techniques (responsables de gestion en SAR : budget, marchés publics, informatique...).</p> <p>Les avis sont partagés, il n'est relevé aucun consensus à la fin de l'atelier sur ce point, hormis le constat de la gouvernance qui pose de réelles difficultés dans l'organisation actuelle.</p>
Séparation des filières administratives et juridictionnelles concernant le corps des B : est-ce envisageable ?	<p>Cette séparation semble envisageable dans les juridictions de taille importante, mais pose problème dans les juridictions de taille moyenne ou petite. L'exemple cité est le secrétariat des chefs de juridiction : les fonctions administratives sont majoritaires mais nécessitent malgré tout une connaissance solide de la culture judiciaire.</p>